



**Commission de la coopération
transfrontalière et décentralisée**

2114 - Actions décentralisées

**Solidarité internationale -
Second appel à projets 2013**

Rapport n° CP/2013/763

Service gestionnaire :

Service relations internationales - Cellule partenariats et solidarité internationale

Résumé :

Le présent rapport vise à proposer l'attribution de subventions destinées à soutenir les projets de solidarité internationale d'associations bas-rhinoises, présentés dans le cadre du second appel à projets 2013, instauré par la délibération du 27 octobre 2008.

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation 5 demandes de subvention en faveur des associations bas-rhinoises, concernant des projets de Solidarité Internationale, conformément au tableau annexé au présent rapport.

Ces demandes ont été traitées dans le cadre du guichet commun mis en place par la Région Alsace et le Conseil Général du Bas-Rhin, dans un souci de simplification des démarches des associations.

Elles ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de la Coopération transfrontalière et décentralisée (CCTD), lors de sa réunion du 7 octobre 2013.

Deux autres demandes ont été reportées au prochain appel à projet de Solidarité Internationale 2014, dans l'attente de précisions et de pièces justificatives complémentaires :

- projet 2013 de réalisation d'un forage, dans le village de Kolenté de la région de Kindia, en Guinée (Afrique), porté par l'Association « Enfance en Guinée »

et

- projet 2013 de réalisation d'un forage pour une aire de maraîchage, située dans les villages de Yobo -Sedzro et Ezor, au Togo (Afrique), porté par l'Association « Centre International Pan Africain de Développement et d'Echange Culturel » -(CIPADEC).

La demande de subvention de l'association Assistance Mixte de Production Animale et Céréalière (AMPAC) pour un projet de mini-laiterie dans le village de Séguéré, au Burkina Faso, a fait l'objet d'un avis défavorable de la CCTD.

Le montant des 5 subventions d'investissement qu'il vous est proposé d'accorder s'élève à 13 000 euros.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35402	204-20422-041	67 550,00 €	44 570,00 €	13 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer, conformément au tableau annexé, 5 subventions d'investissement d'un montant global de 13 000 euros, aux associations suivantes :

- "Aide au Développement de Villages au Laos" (ADV Laos), à hauteur de 3 500 euros, pour le projet 2013 de construction d'une maison communale, à Ban Na Teui, dans la province de Savannakhet, au Laos (Asie),*
- "Djulé Djulé", à hauteur de 2 000 euros, pour le projet 2013 de construction d'une maison médicale, dans le village de Tangtse de la région du Zanskar, en Inde (Asie), sous réserve de l'obtention de justificatifs garantissant l'intérêt général du projet,*
- "Dounyato", à hauteur de 4 500 euros, pour le projet 2013 de réalisation de trois forages, dans le village de Koumlèla, au Burkina Faso (Afrique),*
- "Petit à Petit", à hauteur de 2 000 euros, pour le projet 2013 de construction d'une troisième salle de classe équipée et d'un logement d'enseignant à l'école primaire de Sorobi, au Burkina Faso (Afrique),*
- "Les Enfants de Djibasso", à hauteur de 1 000 euros, pour le projet 2013 de construction d'un centre de formation professionnelle, à Djibasso, au Burkina Faso (Afrique),*

Ces subventions seront versées aux bénéficiaires en une seule fois par dérogation au règlement financier du Conseil Général du Bas-Rhin en vigueur, dès que la délibération attributive sera devenue exécutoire et sur présentation des justificatifs manquants pour l'Association "Djulé Djulé".

Les bénéficiaires devront justifier a posteriori de la réalisation effective du projet subventionné en produisant, dans l'année qui suit la réalisation du projet, le compte rendu relatif au projet et le budget final détaillé du projet, accompagnés d'une copie des factures acquittées ou pièces justificatives correspondant au montant des dépenses éligibles.

Strasbourg, le 21/10/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL